



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2021 - 55		
Avis direct (expert délégué) Date : 04/10/2023	Objet : Générale du solaire – Construction d’une centrale photovoltaïque au sol à Doulaincourt-Saucourt (52) – perturbation intentionnelle et altération d’habitats d’insectes et de chiroptères protégés	Avis : Favorable sous conditions

Contexte

La demande porte sur la construction d’une centrale photovoltaïque d’une superficie totale de 5,3 ha – dont 2,45 ha de panneaux solaires – sur la commune de Doulaincourt-Saucourt (Haute-Marne). Elle a fait l’objet d’un premier avis du CSRPN, défavorable, le 12 décembre 2022.

Le site, propriété de la commune de Doulaincourt-Saucourt, abrite un ancien établissement hospitalier construit au début du 20^e siècle, converti en colonie de vacances dans les années 1920 et abandonné dans les années 2000. Il accueille aujourd’hui des activités de loisirs (terrain d’airsoft).

La zone d’étude est localisée dans une clairière forestière, en marge de la ZNIEFF de type 1 « Combes de Prêle et de Francionvau, de Doulaincourt à Domremy-Landéville » (n°210008989). Les inventaires naturalistes ont été réalisés entre mars et septembre 2020. Si aucune espèce de flore protégée n’a été observée, plusieurs espèces animales protégées sont présentes sur le site :

- la Bacchante et le Damier de la Succise n’ont pas été observés, mais leur présence est jugée probable du fait de la présence leurs plantes hôtes sur site ;
- le Crapaud commun a été observé à l’ouest du terrain, à proximité des bâtiments et du secteur forestier. Étant donné le contexte, la présence de la Grenouille agile est également jugée probable. L’aire d’étude ne contient pas d’habitat favorable à la reproduction de ces espèces mais les milieux semi-ouverts et boisés sont favorables à leur phase terrestre ;
- l’Orvet fragile, le Léopard des murailles et la Couleuvre verte et jaune ont été observés, eux aussi à proximité des bâtiments et des bordures sud et ouest du site ;
- de nombreux oiseaux nicheurs sont recensés. La plupart appartiennent au cortège des milieux boisés mais le cortège des milieux ouverts et semi-ouverts est également représenté, avec par exemple l’Alouette lulu, le Bruant jaune, le Chardonneret élégant ou la Linotte mélodieuse ;
- la ressource en gîtes arboricoles pour les chiroptères est jugée forte à l’échelle de la zone d’étude élargie. 12 espèces susceptibles d’utiliser ces gîtes ont été détectées en

chasse sur la zone d'étude. Par ailleurs, 3 bâtiments sur les 5 du site étaient occupés par plusieurs espèces de chiroptères lors des prospections.

Au terme de l'analyse des effets du projet sur les différentes espèces et cortèges d'espèces, le pétitionnaire retient les impacts résiduels suivants sur les espèces protégées :

- la destruction de 6 000 m² d'habitats favorables aux insectes des milieux pelousaires et pré-forestiers, dont la Bacchante et le Damier de la Succise ;
- la destruction de milieux favorables au gîte, à la chasse et au transit des chiroptères lors du déboisement.

Pour toutes les autres espèces et notamment les oiseaux, le dossier affirme que le projet n'est pas susceptible de remettre en cause le bon accomplissement de leur cycle biologique grâce à l'évitement de toute destruction de spécimen et au maintien de la fonctionnalité des milieux au sein de la centrale photovoltaïque.

Les mesures d'évitement et de réduction consistent principalement en l'évitement des habitats les plus sensibles, en une adaptation du déroulement du chantier, notamment de son calendrier, et en la mise en place d'une gestion par fauche tardive.

Les mesures compensatoires proposées visent le développement et la gestion à l'échelle locale d'écotones et de micro habitats :

- création d'une mosaïque de milieux semi-ouverts et ouverts afin d'enrayer la dynamique naturelle de fermeture des milieux à l'ouest du site,
- gestion des lisières,
- renaturation de la haie anthropisée au nord-est de la centrale,
- formation et diversification de dendro-microhabitats et augmentation de la ressource en cavités arboricoles.

Elles couvrent une surface totale de 3,45 ha, incluse dans la même unité foncière que le projet, propriété de la commune et louée à l'exploitant de la centrale solaire.

Deux mesures complémentaires de restauration de pelouses sèches au sein de la ZPS « Forêt de Doulaincourt » sont proposées par le pétitionnaire en réponse au précédent avis du CSRPN.

Le dossier prévoit aussi, en mesure d'accompagnement, de sécuriser les bâtiments du site pour pérenniser leur utilisation par les chiroptères.

Questions au CSRPN

La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces visées dans la demande ?

L'opération projetée risque-t-elle de remettre en cause le bon accomplissement du cycle biologique d'autres espèces protégées, notamment les oiseaux ?

Supports de réflexion

Dossier de demande de dérogation
Avis CSRPN du 12 décembre 2022
Mémoire en réponse du pétitionnaire

Analyse du CSRPN

Le CSRPN rappelle que les 800ha de ZNIEFF de la commune ne peuvent être comptées comme surfaces protégées (cf. préambule du mémoire en réponse du pétitionnaire), qui ont probablement contribué au maillage du réseau N2000 et ainsi, au moins en partie, inséré dans le périmètre de sites ZSC et en APPB.

Le pétitionnaire répond point par point à l'avis daté du 12/12/2022 sans véritable apport nouveau tiré de nouvelles investigations sur le terrain. Le CSRPN déplore le manque de rationalité quant à l'exercice arithmétique qui tend à diminuer la surface de pelouse et cortège associé impactés par le projet, ne considérant pas :

- la fonctionnalité de l'ensemble et ainsi défalquant les inter-rangs de panneaux photovoltaïques.
- La non prise en compte de la TVB relative aux habitats impactés en argumentant l'abondance, toute relative, de ces derniers dans le Jura, donc en dehors des limites administratives de notre Région et ainsi des responsabilités en terme de préservation de biodiversité.

Cependant le CSRPN souligne la nette amélioration des propositions en termes de mesures compensatoires et ainsi prend bonne note de l'effort consenti par le pétitionnaire suite à la prise en compte de l'avis précédent.

Le CSRPN est favorable au projet de restauration de pelouse dans le périmètre site Natura 2000 FR2100317 « Forêt de Doulaincourt » créant de nouvelles zones de chasse pour les Chiroptères.

Ces mesures complémentaires se déclinent en deux parties :

- La première, correspond à la restauration de pelouse par l'élimination des épicéas et le décapage de la litière d'une pécière. Celle-ci abrite une zone d'éboulis fins calcaires collinéens présentant le Gaillet de Fleurot (*Galium fleurotii*) qui sera en exclos des mesures compensatoires. Cependant le CSRPN reste sceptique quant à sa mise en place : l'absence de dessouchage rendra difficile le décapage de la couche d'aiguille d'épicéa et, de plus, après décomposition et minéralisation des souches, cela contribuera à l'enrichissement du sol, ce qui est incompatible avec ce type d'habitat oligotrophe.
- La seconde est complémentaire à la précédente de par la mise en place échelonnée de la restauration des habitats de pelouse par la gestion de la zone RTE présentant des pelouses et ourlets en cours de fermeture. Le CSRPN aurait apprécié avoir des données pédologiques et des relevés phytosociologiques qui auraient permis une meilleure évaluation de la mesure proposée.

Au dossier est annexée une évaluation des incidences Natura 2000 réalisée au cours du printemps dernier. Un contrat N2000 exprimant le contour de la restauration et de la gestion serait à envisager.

Avis du CSRPN

Favorable sous conditions et recommandations.

Sous conditions :

La mesure compensatoire de restauration de pelouses ne pourra être menée à bien que par la succession des étapes suivantes :

1. L'élimination de la totalité des épicéas (prévue dans la proposition), coupe à réaliser durant la période automnale ou hivernale.
2. Le dessouchage et non le simple arasement dont la décomposition suivi de la minéralisation est incompatible avec le caractère oligotrophe de cet habitat. De plus le maintien des souches entraverait le décapage de la litière.
3. L'étrépage de la totalité de la litière d'aiguille jusqu'à l'horizon calcique mais sans atteindre la roche mère. Une étape expérimentale peut être envisagée avant de traiter la totalité de l'ex-pessière.
4. Mise en place si possible d'un pacage extensif dont la charge UGB devra être adaptée au niveau de colonisation par la communauté de type pelouse afin de limiter le développement d'une végétation de type ourlet.

La gestion et le suivi scientifique (avec retour au CSRPN dans un pas de temps triennal ou quinquennal) devra être conduit sur la durée de l'exploitation du parc photovoltaïque.

Recommandations :

Un contrat N2000 exprimant le contour de la restauration et de la gestion, devra être envisagé avec le gestionnaire du site.

L'établissement d'un contrat N2000 pourra être proposé au gestionnaire du site et ainsi le suivi scientifique des mesures compensatoires pourra s'ajouter au suivi de gestion du site Natura 2000.

Franck Dargent, expert-délégué, commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

